

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
TREGUNC

CONVENTION
D'ADHESION AU
SERVICE DE PAIEMENT
EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES
(PAYFIP)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine – SELLIN Yannick - Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DERVOUOT Dominique - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita – DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NIVEZ - SALAUN Fanny – DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINGUIN DANIELOU Gisèle – JAFFREZIC Marcelle - ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Rachel FLOCH ROUDAUT à Valérie VOISIN
- Luc LAURENT à Sonia DOUX-BETHUIS
- Philippe NIMIS à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Christiane JAFFREZIC
- Yoann GUYON à Baptiste DENIEL
- Morgane HEMON à Régine SCAER JANNEZ
- Marthe LE GUILLOU à Brigitte BANDZWOLEK

Absent :

- Bruno BORDENAVE

Date de convocation : 18 juin 2019

Gisèle SINGUIN DANIELOU est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de la simplification des moyens de paiement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics dont le montant des recettes annuelles dépasse 1 000 000 euros en 2017, devront mettre en œuvre un service de paiement en ligne au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

Pour permettre aux collectivités de répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution informatique appelée PAYFIP.

Elle permet aux usagers de régler leurs factures en ligne sur le site internet de la collectivité ou de la DGFIP à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris) de France ou de l'étranger et sans frais.

Une convention établie entre la commune et la DGFIP permettra aux usagers d'accéder à un service de paiement en ligne permettant de régler l'intégralité des dettes (par carte bancaire ou prélèvement). Cette obligation répond aux attentes des usagers, qui plébiscitent le recours à des moyens de paiement dématérialisés, diversifiés et accessibles à tout heure et à distance.

Ce service couvrira le budget principal de Trégunc et les deux budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le - 1 JUIL. 2019

ID : 029-212902936-20190625-DE25066-DE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 juin 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 28 juin 2019

LE MAIRE
Olivier BELLEC

